

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2013

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### **Demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école Sainte Marie de Drouges –Année scolaire 2012/2013 (modification)**

Suite à une erreur dans la demande de participation, le conseil municipal fixe le nouveau montant de la participation aux charges de fonctionnement de l'école Sainte Marie de Drouges –année scolaire 2012/2013- à 600 € (pour un élève en maternelle) et non à 358 € comme voté lors de la réunion du 20 février 2013.

### **Dégradations salle communale de loisirs**

Suite aux dégradations causées à la salle communale lors de la location du 13 avril dernier, le conseil municipal décide d'encaisser la totalité de la caution, soit 200 €. En outre, il décide de modifier le montant de la caution demandée pour les locations à venir et de le fixer à 500 €.

### **Aménagement du bâtiment de la zone de loisirs de Jouvence**

Le conseil municipal décide de ne pas alimenter en eau ce bâtiment. Il s'agira juste d'un local fermé avec des tables à l'intérieur.

### **Demande présentée par M. Sébastien POMMIER, domicilié au lieu-dit « Les Chapelles » à Fontaine-Couverte, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 121 800 animaux équivalents volailles à cette même adresse : avis à donner (courrier de la Préfète de la Mayenne du 27 mars 2013)**

Après vote à scrutin secret, par dix voix pour et zéro contre, le conseil municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

### **Demande d'autorisation d'exploiter les terrains dits du terrain de foot et des lagunes (2 ha 40 ca)**

Le conseil municipal décide de mettre ces terrains, à titre précaire, à disposition de Monsieur JUILLET Mathieu, domicilié « Le Robinage » à Fontaine-Couverte. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an moyennant une redevance annuelle de 140 € l'hectare

### **Acquisition des parcelles cadastrées C n°828 et 1176 (zone de loisirs de Jouvence)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision du conseil d'administration du CCAS de vendre à la commune le terrain de la zone de loisirs de Jouvence au prix de 1 € hors frais de notaire. Le conseil municipal décide d'acquérir ce terrain.

### **Bois de chauffage**

Le conseil municipal décide de vendre du bois de chauffage à M. JUILLET Mathieu, « Le Robinage » Fontaine pour un montant de 400 €.

Le 24 mai 2013

Le Maire,